



COMITÉ CONSULTATIF POUR
L'ÉVALUATION DES PROJETS
MANDAT

1. CONTEXTE

Metrolinx a le mandat d'assurer le leadership en matière de coordination, de planification, de financement, de développement et de mise en œuvre d'un réseau de transport en commun intégré dans le secteur de transport régional de la région élargie du Golden Horseshoe. En appui de ce mandat, Metrolinx a publié en avril 2019 le Document d'orientation relatif aux analyses de rentabilité, ci-après « document d'orientation », et a mis au point un processus par étape pour les décisions relatives aux immobilisations.

- Le document d'orientation a vocation à définir les normes en matière d'évaluation des décisions relatives aux investissements afin de garantir que les prochains projets de transport en commun répondent aux besoins du transport en commun en conformité avec les objectifs stratégiques de Metrolinx. Le document d'orientation fournit une approche rigoureuse pour l'évaluation des avantages, des coûts et des effets de différents types d'investissements en transport qui sont envisagés et prend en compte les aspects financiers de l'investissement. Ce faisant, le document d'orientation appuie un processus rigoureux de prise de décisions fondées sur des données probantes et représente une composante essentielle de la conception, de la sélection et de l'exécution des investissements en transport.
- Le processus de gouvernance de projet de Metrolinx garantit la production d'analyses de rentabilité de plus en plus détaillées à différentes étapes du cycle de vie d'un projet. Les analyses de rentabilité servent de données probantes pour éclairer le processus de prise de décisions et pour stimuler les investissements (approbation des points de contrôle) dans le but de progresser vers l'étape suivante de l'élaboration du projet.

Pour atteindre les objectifs précédemment mentionnés, Metrolinx crée un comité consultatif pour l'évaluation des projets. Celui-ci a vocation à fournir des conseils et commentaires pour le document d'orientation relatif aux analyses de rentabilité, et à compléter les efforts de recherche et d'innovation dans l'évaluation des projets de transport en commun.

2. FONCTION

Le comité consultatif pour l'évaluation des projets est conçu pour être un forum permanent comprenant des participants externes avec l'objectif de veiller à ce que le document d'orientation relatif aux analyses de rentabilité soit tenu à jour. Il s'agit d'appuyer le processus de prise de décisions fondées sur des données probantes pour les investissements dans le transport en commun.

Le comité consultatif remplit les fonctions suivantes :

- Apporter des idées, appuyer les recherches et fournir des conseils d'experts impartiaux à Metrolinx dans des domaines comme l'élaboration d'analyses de rentabilité, la gestion des avantages, les considérations en matière d'économie et de modélisation, mais sans toutefois s'y limiter.
- Évaluer les recherches et pratiques existantes en matière de coût, de valeur économique et de répercussions sociales du transport en commun.
- Échanger et examiner de nouvelles méthodologies, sources de données et approches pour l'évaluation de projets et la prise de décisions.
- Appuyer la formulation de critères pour les facteurs stratégiques.
- Éclairer des approches pour l'analyse de sensibilité.
- Mettre au point une procédure d'approbation des modifications des critères et incorporer des hypothèses à jour dans l'analyse économique et financière.
- Appuyer un cadre de travail clair sur la définition et la modification des critères utilisés dans les analyses de rentabilité.

3. MEMBRES

Metrolinx nommera des personnes au comité consultatif qui possèdent les connaissances et l'expérience pertinentes pour le *document d'orientation relatif aux analyses de rentabilité*.

Le comité consultatif comprendra entre dix et vingt membres au maximum, dont, mais sans s'y limiter, des universitaires, ainsi que des experts en économie et en politique publique. Il convient de souligner que des fonctionnaires prendront part aux réunions, sans toutefois avoir le statut de membres du comité consultatif.

En outre, le personnel de Metrolinx fournira ce qui suit :

- Un soutien administratif, technique et procédural sous le contrôle du directeur de la recherche et de l'analyse de la planification.
- Des liens entre le comité consultatif et les membres concernés du personnel de Metrolinx, en facilitant la circulation de l'information.

4. PARTICIPATION

Engagement

Les membres du comité consultatif sont des bénévoles. Ils ne reçoivent donc aucune forme de rémunération en échange de leur participation. Les membres doivent s'efforcer de prendre part à toutes les réunions du comité consultatif afin de garantir la continuité du groupe.

Le directeur de la recherche et de l'analyse de la planification de Metrolinx préside les réunions du comité consultatif.

Calendrier

Le début des réunions du comité consultatif est fixé à l'automne 2019.

5. AVIS ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Les employés de Metrolinx apporteront tout le soutien administratif nécessaire pendant les réunions du comité consultatif. Au moins deux réunions seront organisées par année civile. La fréquence des réunions sera limitée à une réunion par trimestre jusqu'à l'automne 2021. Les dates et les horaires des réunions seront fixés par les membres du comité consultatif et réexaminés tous les ans.

Le personnel de Metrolinx décidera de l'ordre du jour de toutes les réunions du comité consultatif en tenant compte des conseils des membres de ce comité. L'ordre du jour et les documents à l'appui seront envoyés à tous les membres avant la date de la réunion.

L'ordre du jour, l'aperçu des discussions et les mesures à prendre de la réunion précédente seront envoyés à tous les membres du comité consultatif dans la semaine précédant la date de la réunion.

Les réunions se dérouleront conformément aux règles de Chatham House. Les remarques ne seront pas attribuées au membre du comité consultatif qui les formule en particulier.

6. POUVOIR

Le comité consultatif fournira à Metrolinx des conseils appropriés, des renseignements en temps opportun, ainsi que des commentaires sur la recherche et l'innovation dans l'évaluation des projets de transport en commun. Metrolinx décidera de la meilleure manière d'intégrer ces conseils aux pratiques en matière d'évaluation des projets.

Les commentaires formulés au cours des réunions du comité consultatif seront présentés au directeur de la recherche et de l'analyse de la planification.

Le fait d'être membre du comité consultatif n'empêche ni le membre ni l'organisation dans laquelle il est employé ou à laquelle il est rattaché de travailler en qualité de fournisseur de Metrolinx. Inversement, les membres du comité consultatif ne feront pas de démarchage en faveur de produits ou de services.